



Union européenne – Informations générales

- Discussions sur la révision des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale
- Renouveau à la Commission
- Cadre financier pluriannuel et questions institutionnelles
- Taux d'inflation annuel
- Lancement de Socieux+

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Fonds européens pour la santé en ligne
- Résultats de la consultation sur la transformation de la santé
- Représentation des personnes âgées dans les essais cliniques
- Règlement sur l'évaluation des technologies de santé en ENVI

FAMILLE / JEUNESSE

- Proposition sur la conciliation vie privée-vie professionnelle au PE

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Proposition de directive pour des conditions de travail transparentes et prévisibles en EMPL
- Boîte à outils pour les SPE

CJUE

- Délivrance et effet rétroactif des certificats A1
- Licenciement de femmes enceintes

Agenda Publications

FOCUS : le politique au cœur des solutions pour l'UE

La dernière étude politique de la Fondation Robert Schuman intitulée [Réformer l'Union européenne : un impératif politique et démocratique](#) apporte un éclairage intéressant à la situation politique actuelle de l'UE et sur son avenir. Selon la publication, les principaux problèmes structurels de l'UE sont étroitement liés et concernent « la faible identification des citoyens avec une identité politique européenne supranationale, le lien très faible entre la volonté des citoyens exprimée lors des élections et les orientations politiques de l'Union, le sentiment d'une certaine « inéluctabilité » ou « irréversibilité » et le déficit de leadership politique. »

C'est à l'aune de ces lacunes que les propositions récentes ou les discussions en cours relatives au futur de l'UE devraient être débattues. On pense notamment aux scénarios pour l'avenir de l'UE ainsi qu'aux initiatives annoncées pour mars et notamment le Paquet Équité qui comprendrait des propositions sur une autorité européenne pour l'emploi, une initiative sur l'accès à la protection sociale et des propositions envisageant un numéro de sécurité sociale européen, mais aussi aux propositions en prévision des prochaines élections européennes et de désignation d'une nouvelle Commission en 2019 : liste transnationale, procédure du « Spitzenkandidat », composition et taille de la prochaine Commission ou encore fusion du poste de président de la Commission européenne avec celui du Conseil européen.

Mais la légitimité de l'UE et l'UE sociale se construira aussi sur le terrain. Le Socle européen des droits sociaux a amplement été discuté depuis 2 ans. Présenté comme un curseur pour la convergence des droits sociaux dans l'UE, il pourrait constituer un canevas pour l'adoption de mesures réelles et tangibles pour la convergence des droits des citoyens de tous les États membres et donc une meilleure cohésion et solidarité entre citoyens européens.

C'est également pour cette raison que des sujets tels que le détachement des travailleurs ou la conciliation vie privée-vie professionnelle sont primordiaux pour la convergence des droits sociaux des citoyens, la lutte contre le dumping social et la compétitivité sociale entre les États membres permettant in fine l'identification politique des citoyens à un projet européen commun et bénéfique à tous.

On voit cependant que certains acteurs poussent aux dissensions. Ainsi certaines positions allemande, autrichienne et irlandaise défendant une indexation des allocations familiales en fonction des allocations sociales du pays où résident les enfants de travailleurs mobiles pourraient remettre en question les principes de la coordination des systèmes de sécurité sociale et de solidarité, en signifiant que ces travailleurs ne contribuent pas au système social de l'État dans lequel ils travaillent et les discriminant par rapport aux travailleurs nationaux. Cette approche sous-entend leur participation à un phénomène de tourisme social alors qu'ils contribuent à alimenter, comme leurs homologues locaux, les ressources fiscales et sociales du pays qui les accueillent.

En réalité, il semble que la 10^{ème} proposition de la Fondation Schuman soit un préalable indispensable pour transformer l'Europe: « commencer à faire de la politique, tout simplement » avec « un changement radical d'attitude du personnel politique européen qui doit commencer à faire de la politique au sens le plus large et le plus basique du terme, en rendant l'espace politique européen visible et en investissant avec dynamisme les espaces politiques nationaux. »

0,6%
Hausse du PIB
dans la zone euro
en 2018
(Eurostat)

7,5
millions
Le montant des
fonds européens
alloués à la santé
en ligne

Premières discussions sur les amendements parlementaires au projet de révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale.

La Commission Emploi et affaires sociales du Parlement européen a discuté le 27 février 2018 les 700 amendements déposés au projet de rapport parlementaire de Guillaume Balas (S&D, France) publié le 10 novembre 2017, sur la révision des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale. Le rapporteur a rappelé ses propositions en ce qui concerne la législation applicable (détachement, pluriactivité) et clarifié le cadre réglementaire applicable aux travailleurs détachés : une période minimale préalable obligatoire d'affiliation au système de sécurité sociale de l'état d'envoi de 6 mois pour les travailleurs salarié et non salarié serait instaurée et l'émission préalable du document portable A1 serait obligatoire. Les groupes politiques s'accordent notamment pour soutenir les propositions du rapporteur sur la législation applicable, à quelques nuances près. L'eurodéputé Sven Schulze (PPE, Allemand), rapporteur fictif, a toutefois insisté pour que la période d'affiliation minimale obligatoire avant le détachement soit suffisamment courte, afin que « les travailleurs n'attendent pas trop longtemps et que les employeurs puissent être incités au recours au détachement ». La codification des arrêts de la CJUE en ce qui concerne l'accès aux prestations non contributives en espèce fait également l'objet d'un large consensus. En revanche, la proposition de la Commission européenne de créer un chapitre distinct sur les soins de longue durée ne recueille pas le soutien de la majorité des eurodéputés de la commission Emploi. Les principales dissensions portent sur la proposition de certains eurodéputés notamment allemand, autrichien et irlandais, principalement du Parti populaire Européen (PPE) et de l'Alliance des Démocrates et Libéraux (ALDE) de mettre en place un mécanisme d'indexation des prestations familiales en fonction du coût du lieu de résidence des enfants. Selon Guillaume Balas, cette proposition, non prévue par la Commission européenne ne « recueille qu'un quart du soutien de la Commission Emploi et est contraire au principe d'égalité de traitement, mais aussi trop coûteux pour un nombre réduit de cas en pratique ». Il a appelé à se concentrer sur la question « plus importante budgétairement » des prestations chômage versées aux frontaliers et en particulier aux nouvelles règles proposées par la Commission européenne qui fixent la compétence de versement des indemnités chômage à l'État membre de résidence du travailleur en-deçà de 12 mois. Enfin, la totalisation des périodes d'assurance pour ouvrir un droit aux prestations de chômage, soit trois mois, fait l'objet de propositions extrêmement divergentes. Par exemple, Helga Stevens (CRE, Belgique) propose une durée d'assurance minimale de 6 mois quand la Gauche Unitaire européenne (GUE) propose l'ouverture du droit aux prestations chômage dès le premier jour d'assurance. Le vote du projet de rapport de Guillaume Balas est prévu en Commission Emploi le 19 juin 2018.

Pour plus d'informations, voir :

[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2016/0397\(COD\)](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2016/0397(COD))

et pour rappel la contribution de la REIF à la révision des règlements européens de coordination de sécurité sociale : <http://www.reif-org.eu/wp-content/uploads/2017/12/REIF-PROPOSITIONS-R%C3%A8glements-de-coordination-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale-d%C3%A9cembre-2017.pdf>

Renouvellement des équipes à la Commission européenne.

Le 21 février 2018, la Commission européenne a renouvelé une partie de son personnel d'encadrement supérieur. Ainsi, cinq nouveaux directeurs généraux ont été nommés aux directions générales Education, jeunesse, sport et culture (EAC), EUROSTAT, Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), Recherche et Innovation (RTD) et Action pour le climat (CLIMA). En particulier, le nouveau directeur de la DG EMPL est Joost Korte, un néerlandais Directeur général adjoint de la DG Commerce depuis janvier 2017 et depuis 30 ans au service de la Commission européenne. De nouveaux directeurs adjoints sont nommés à la DG EAC, EMPL, RTD, Santé et sécurité alimentaire (SANTE) et coopération internationale et développement (DEVCO). A la DG EMPL, Andriana Sukova, bulgare et précédemment directrice au sein de la DG, hérite du poste. Elle a travaillé notamment dans le suivi et l'exécution des programmes du Fonds Social Européen. La française Céline Gauer, depuis 24 ans à la Commission européenne et depuis juillet 2014 directrice à la DG Concurrence, reprend le poste d'adjointe à la DG santé. De même, Juncker a nommé son nouveau secrétaire général. Il s'agit de l'Allemand Martin Selmayr, actuel chef de cabinet du président. Clara Martinez Alberola, ressortissante espagnole, prend sa place à la tête du cabinet. Enfin, Richard Szostak, actuel conseiller diplomatique de confiance, devient le nouveau chef de cabinet adjoint.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1005_fr.htm

et : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1004_fr.htm

Cadre financier pluriannuel et questions institutionnelles à l'ordre du jour de la réunion informelle du Conseil européen.

Les dirigeants de l'UE se sont rencontrés, le 23 février 2018 à Bruxelles, pour discuter notamment du futur cadre financier pluriannuel de l'UE, de la nomination du président de la Commission européenne, de la composition du Parlement européen après la sortie du Royaume-Uni de l'UE et du Brexit. Concernant le cadre financier pluriannuel, qui définit le budget à long terme de l'UE après 2020, les dirigeants ont identifié un certain nombre de priorités telles que la lutte contre les migrations illégales, la défense et la sécurité ainsi que le programme Erasmus+. Concernant la question de la nomination du président de la Commission européenne, le président du Conseil européen Donald Tusk a indiqué que son institution ne garantirait pas de choisir l'une des têtes de listes, un tel choix n'étant pas rendu obligatoire par le Traité. La question de listes transnationales (auxquelles la Commission se dit « ouverte ») est quant à elle reportée aux discussions relatives aux élections de 2024. Concernant la composition du Parlement après la sortie du Royaume-Uni de

l'UE, le Conseil européen soutient une réduction du nombre de sièges de 751 à 705. Enfin, un projet d'orientations du Conseil européen concernant les futures relations UE-Royaume-Uni sera présenté lors du sommet du mois de mars.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2018/02/23/>

et : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-745_fr.htm

et : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-743_fr.htm

Eurostat: le taux d'inflation annuel en baisse à 1,3% dans la zone euro.

Selon une estimation publiée le 23 février 2018 par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 1,3% en janvier 2018, contre 1,4% en décembre 2017. Un an auparavant, il était de 1,8%. Le taux d'inflation annuel de l'Union européenne s'est établi à 1,6% en janvier 2018, contre 1,7% en décembre 2017. Un an auparavant, il était de 1,7%.

Les taux annuels les plus faibles ont été observés à Chypre (-1,5%), en Grèce (0,2%) et en Irlande (0,3%). Les taux annuels les plus élevés ont quant à eux été enregistrés en Lituanie et en Estonie (chacun 3,6%) ainsi qu'en Roumanie (3,4%). Par rapport à septembre 2017, l'inflation annuelle a baissé dans vingt et un États membres, est restée stable dans un et a augmenté dans six autres. En janvier 2018, les plus fortes contributions au taux d'inflation annuel de la zone euro proviennent des services, suivis de l'alimentation, du secteur alcool et tabac, de l'énergie et des biens industriels hors énergie.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8688097/2-23022018-AP-FR.pdf/89297697-7980-4726-afcc-Of32a44abe0c>

Lancement de Socieux+.

Socieux, le dispositif européen d'assistance technique pour l'élaboration de politiques sociales et de systèmes de protection sociale devient Socieux+.

Ce dernier prend le relais du précédent programme trisannuel de coopération technique qui organise des missions d'expertise dans les domaines de l'assurance sociale, l'assistance sociale, ainsi que les politiques de l'emploi et du marché du travail.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/europeaid/socieux-about_en

Santé

Près de 7,5 millions de fonds européens pour la santé en ligne.

Près de 7,5 millions d'euros vont être alloués à la santé en ligne dans le cadre du programme européen "Connecting Europe facilities". Ces fonds financeront 45 projets proposés par des candidats issus de 15 Etats membres différents, avec pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et la qualité de ceux-ci en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC). A titre d'exemple, l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris a été sélectionnée pour plusieurs projets dont un intitulé « Connecting EuroBloodNet » (EurobloodNet étant le réseau européen de référence sur les maladies hématologiques rares), qui bénéficiera d'un budget de plus de 124 000 euros. L'Agence pour l'informatique financière de l'Etat français (AIFE) bénéficiera quant à elle d'une enveloppe de plus d'1 500 000 euros pour la mise en place d'un service français de document unique de marché européen (DUME). La caisse d'Assurance maladie de Lituanie, sous l'égide de son ministère de la santé, mettra en place un point de contact national sur la santé en ligne et des services transfrontaliers pour près de 525 000 euros issus du budget européen.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/connecting-europe-facility-telecom-more-eur-7-million-ehealth-projects>

Résultats de la consultation publique sur la transformation de la santé et des soins dans le marché unique numérique.

Le 19 février 2018, la Commission européenne a publié un résumé des réponses à la consultation publique sur la transformation de la santé et des soins dans le marché unique numérique. Selon 93% des réponses reçues, les citoyens européens devraient être en mesure de gérer leurs données de santé. 83% des répondants pensent en outre que le partage des données de santé permettrait d'améliorer les soins, le diagnostic et la prévention des maladies dans l'UE. Le transfert des données médicales d'un pays à l'autre permettrait, pour 73,6% des répondants, d'accroître les possibilités de recherche médicale. Les principaux obstacles identifiés dans les réponses au questionnaire de la consultation sont les risques de violations de la vie privée, la cybersécurité, ou encore le manque d'infrastructure et l'hétérogénéité des dossiers médicaux électroniques. La mise en place de normes en matière de qualité et de fiabilité des données, de dossiers médicaux électroniques, ou encore la promotion d'une interopérabilité en formats ouverts pourraient constituer des solutions permettant de surmonter ces obstacles. Selon les auteurs du rapport, le public souhaite que l'UE intervienne dans le domaine de la vie privée, de la sécurité et de l'interopérabilité des données de santé et appelle à doter les professionnels de santé des compétences et qualités informatiques nécessaires.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/ehealth/docs/2018_consultation_dsm_en.pdf

Document de réflexion de l'EMA pour améliorer la représentation des personnes âgées dans les essais cliniques.

Le 22 février 2018, l'Agence européenne du médicament (EMA) a publié un document de réflexion intitulé *La fragilité physique: instruments pour la caractérisation de base des personnes âgées dans les essais cliniques*. Ce document a pour but de mieux représenter les utilisateurs finaux des médicaments - souvent des populations âgées - dans les essais cliniques, en tenant compte de la notion de fragilité de ces populations et non seulement de leur âge dans le cadre de ces essais. En effet, le rapport risque-bénéfice des médicaments est influencé par le caractère plus fragile de ces populations. Le document de réflexion fait suite à une période de consultation des parties prenantes ouverte du 1er août 2017 au 31 janvier 2018.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/regulation/clinical_general/general_content_001232.jsp&mid=WCOb01ac0580032ec4

Présentation du règlement sur l'évaluation des technologies de santé en commission ENVI du Parlement européen.

Le 20 février 2018, le Commissaire européen à la santé Vytenis Andriukaitis a présenté la proposition de la Commission européenne en matière d'évaluation des technologies de santé (ETS) à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen. Il a appelé la commission - plus précisément le groupe des socialistes et démocrates européens (S&D) - à nommer rapidement un rapporteur sur le dossier et clarifié certains éléments de la proposition à la suite de questions soulevées par certains eurodéputés au cours d'entretiens bilatéraux avec le Commissaire. Il a insisté sur l'importance de la coopération européenne en matière d'ETS pour les patients, l'industrie et les systèmes de santé. Il a rappelé qu'une large majorité des parties prenantes, mais aussi le Conseil et le Parlement soutiennent une telle coopération à l'échelle européenne. Le coût de cette coopération pour l'UE devrait être d'environ 13 millions d'euros de financement européen par an. Il a ensuite expliqué le choix de la Commission de centrer l'aspect obligatoire de la proposition sur les aspects cliniques de l'ETS, dans un souci de respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité. Le choix du modèle d'organisation, attribuant le secrétariat du mécanisme à la Commission et non à l'Agence européenne du médicament (EMA), est quant à lui justifié par un avis du Parlement européen rejetant l'idée de créer un nouvel organisme et par le contenu des discussions sur le sujet, laissant entendre une opposition à une implication de l'EMA dans ce domaine. Concernant le système de vote pour l'adoption des rapports d'ETS commune, c'est le principe d'une voix par pays qui est retenu. La Commission propose un système de vote à la majorité simple en l'absence de consensus possible. Les détails relatifs à la procédure seront adoptés par voie d'acte délégués et d'exécution. Concernant la question du financement, la Commission a retenu l'idée d'une rémunération sous la forme d'une allocation spéciale pour les organismes nationaux désignés comme évaluateurs et co-évaluateurs et de remboursement des frais de transport pour les experts participant

au groupe de coordination et ses sous-groupes. Le commissaire a exprimé le souhait de voir le dossier avancer rapidement et notamment que la présidence bulgare organisera davantage de réunions que les deux actuellement prévues, avant que la présidence autrichienne, plus impliquée sur le sujet, ne prenne le relai.

En effet, Clemens Auer, directeur général au sein du ministère autrichien de la santé, interviewé par la Commission européenne, a exprimé son soutien à la proposition de la Commission européenne et à la coopération européenne en matière d'ETS, promettant une active participation de l'Autriche à la discussion à ce sujet, notamment durant son mandat à la présidence de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/health-eu-newsletter-209-focus_fr

et :<http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20180219-1500-COMMITTEE-ENVI>

et :https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/andriukaitis/announcements/presentation-hta-proposal-envi-committee-european-parliament-brussels-tuesday-20-february-2018_en

Famille/Jeunesse

Discussions au Parlement européen sur la proposition de directive sur la conciliation vie privée-vie professionnelle.

Le 21 février 2018, alors que la commission Emploi et Affaires sociales, responsable au fond, tenait une audition publique sur le sujet pour alimenter le futur rapport de David Casa (PPE, Malte), la commission des affaires juridiques (JURI), consultée pour avis, discutait du rapport que présentait Joëlle Bergeron (ELDD, FR) pour ce groupe.

Il semble que dans les deux commissions, les eurodéputés accueillent en général favorablement la proposition de texte de la Commission, les débats concernant principalement la question de la non- transférabilité des congés parentaux et du niveau de compensation des congés proposés.

En JURI, plusieurs députés souhaiteraient une adaptation de la durée des congés selon plusieurs catégories d'individus et notamment pour les familles monoparentales ou les parents devant prendre en charge également un handicap (celui de leur enfant ou le leur) - demande rejetée par la Commission qui a estimé qu'elle contreviendrait à l'objectif premier de la directive qui consiste à assurer une meilleure participation des femmes au marché de l'emploi.

Pourtant, dans les deux commissions, les eurodéputés et les intervenants ont signalé le double objectif de la proposition : assurer une plus grande participation des femmes au marché de l'emploi mais également une plus grande égalité des parents dans les responsabilités familiales, au travers d'une plus grande participation des hommes à celles-ci. C'est la raison pour laquelle le congé paternité doit être compensé, voire également obligatoire et le congé parental individualisé, compensé et non-transférable. La question de la méthode de compensation reste controversée (indemnité au niveau de l'indemnité maladie ou pourcentage du salaire). Lors de l'audition publique en EMPL, les représentants des employeurs ont souligné l'enjeu du coût de la proposition sur les PME.

Pour plus d'informations, voir

[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2017/0085\(COD\)&I=FR](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2017/0085(COD)&I=FR) *et*,
<http://www.europarl.europa.eu/committees/en/empl/events-hearings.html?id=20180213CHE03401>

Emploi et politique sociale

Echanges de vues en commission EMPL sur la proposition de directive pour des conditions de travail transparentes et prévisibles.

Le 22 février 2018, la commission Emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a tenu une réunion avec la Commissaire Marianne Thyssen sur la proposition de directive pour des conditions de travail transparentes et prévisibles présentée le 21 décembre dernier (cf. REIF Info 291).

La Commissaire a insisté sur l'importance de cette nouvelle directive pour la protection des travailleurs dans un monde du travail qui change de plus en plus, particulièrement en raison de l'accroissement des nouvelles formes d'emploi.

Alors que les eurodéputés du centre-droit craignent que la directive mette à mal la flexibilité des marchés de l'emploi, le centre-gauche accueille favorablement cette initiative comme une mise en œuvre concrète du socle européen des droits sociaux adopté en novembre dernier à Göteborg. Pour d'autres eurodéputés à gauche de l'échiquier, les problématiques encore non solutionnées sont la mise en œuvre pratique de cette directive et la possibilité que pourrait avoir les Etats membres à exclure certaines catégories de travailleurs.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1313&langId=fr>

Boite à outils pour les services publics pour l'emploi: une aide pour renforcer leurs actions.

Pour accompagner les programmes développés par les services publics pour l'emploi (SPE) dans les différents Etats membres, la Commission a lancé une boîte-à-outils pour les praticiens afin de les aider dans l'élaboration de leurs systèmes et services destinés à l'accompagnement professionnel et l'apprentissage tout au long de la vie.

Il permet de répondre à un certain nombre de questions relatives notamment aux partenaires avec lesquels les SPE peuvent collaborer ou les services qui peuvent être offerts selon la situation personnelle de demandeurs d'emploi.

Il fournit également un modèle pour élaborer un plan d'action et d'autres instruments tels que les prévisions sur les marchés de l'emploi, des stratégies de partenariat ou encore des collaborations avec des employeurs.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18611&langId=en>

CJUE

Délivrance et effet rétroactif des certificats A1 – Conditions de non-remplacement des personnes détachées.

L'avocat général de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu ses conclusions, le 31 janvier 2018, dans l'Affaire C-527/16. L'affaire oppose la caisse régionale de maladie du Land de Salzburg, Autriche et le ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, à une entreprise autrichienne, ainsi qu'à deux entreprises hongroises, concernant la détermination de la législation applicable en matière de sécurité sociale à l'égard de travailleurs détachés en Autriche. En 2007, Alpenrind fait réaliser des travaux dans son abattoir à Salzburg par des travailleurs détachés par la société Martimpex-Meat Kft, établie en Hongrie.

La question est de savoir si les formulaires A1 délivrés par la Hongrie aux 250 travailleurs occupés par Martimpex-Meat s'imposent lorsque la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale a rendu une décision portant sur le retrait de ce document, mais que l'institution émettrice n'a pas procédé au retrait dudit document. La question porte également sur l'effet contraignant du document portable A1. Selon l'avocat général, aussi longtemps que le formulaire A1 n'est pas retiré ou déclaré invalide, il s'impose à une juridiction d'un autre État membre. Il s'impose également dans une situation où la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale a rendu une décision portant sur le retrait de ce document, mais que l'institution émettrice n'a pas procédé au retrait dudit document. Il en va de même dans l'hypothèse où ce document a été délivré après l'assujettissement du travailleur concerné au régime de sécurité sociale de l'État membre d'accueil et peut donc revêtir un effet rétroactif. Enfin, selon l'avocat général, la condition de non-remplacement d'un travailleur détaché ne s'oppose pas à ce que l'employeur procède au détachement d'un travailleur dans un autre État membre en vue d'effectuer un travail qui était auparavant réalisé par un travailleur détaché par un autre employeur, et ce indépendamment de la question de savoir si les employeurs concernés ont leur siège dans le même État membre. Toutefois, il y a lieu d'examiner si les détachements effectués par lesdits employeurs ne visent pas à contourner la condition de non-remplacement dans le cas où il existe des liens personnels et/ou organisationnels entre les employeurs concernés.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=198887&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=823293>

Possibilité de licencier une travailleuse enceinte sur la base de motifs objectifs dans le cadre d'une procédure de licenciement collectif.

Le 22 février 2018, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu son arrêt dans l'affaire C-103/16, Porrás Guisado contre Bankia, dans laquelle Mme Porrás, enceinte au

moment des faits, a contesté son licenciement intervenu dans le cadre d'un licenciement collectif.

La Cour a estimé que la protection contre le licenciement des femmes enceintes garantie par la combinaison des directives 92/85 sur la sécurité et la santé des travailleuses enceintes et 98/59 sur les licenciements collectifs n'empêche pas tout licenciement. Elle a expliqué que les directives imposent seulement à l'employeur d'exposer par écrit les motifs non inhérents à la personne de la travailleuse enceinte pour lesquels il effectue le licenciement collectif (notamment des motifs économiques, techniques ou relatifs à l'organisation ou à la production de l'entreprise) et d'indiquer à la travailleuse concernée les critères objectifs retenus pour désigner les travailleurs à licencier.

Elle a également précisé que si la directive 92/85 n'oblige pas les Etats membres à adopter des législations prévoyant une priorité de maintien des postes ou une priorité de reclassement applicables préalablement à un licenciement collectif, pour les travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes, ils peuvent cependant aussi décider de leur garantir une telle protection.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-103/16>

Evènements passés

15-16 février 2018, Sofia – Conférence de la Présidence bulgare : Investir dans les ressources humaines.

Dans le cadre de son programme social, la Présidence bulgare de l'UE a organisé une conférence de deux jours sur les possibilités d'investissement dans les ressources humaines européennes via les fonds européens. Elle a également été l'occasion de discuter des priorités à mettre en avant et les améliorations à mettre en œuvre dans le cadre des prochaines programmations de ces fonds.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

21 et 22 février 2018, Bruxelles – Séminaire technique sur la fraude sociale transfrontalière

La Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (EFWW) a organisé entre autres avec la Confédération européenne des syndicats (CES) un séminaire technique à Bruxelles sur la fraude sociale transfrontalière et les abus dans le champ de la sécurité sociale. Marina Mesure, chargée de mission International et Europe à la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, Bois et Ameublement à la Confédération générale du travail (FNCSBA CGT) a présenté à cette occasion les premiers résultats d'une étude financée par la Commission européenne sur la fraude et les abus à la sécurité sociale dans une dimension transnationale. Y sont pointés du doigt les freins à la coopération notamment dus au manque d'harmonisation au niveau national des procédures d'émission et de vérification des formulaires A1 ou encore l'impossibilité de d'obtenir le retrait du A1 même en présence d'éléments suspects sur leur validité. Yves Jorens, Directeur de l'Institut international de recherche sur la fraude sociale (IRIS) a quant à lui fait mis en exergue la pertinence des instruments juridiques existants au niveau européen dans le domaine de la coopération judiciaire et criminelle qui pourraient inspirer de nouveaux outils ad hoc de coopération dans le champ de la sécurité sociale.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

7 mars 2018, Bruxelles – Conférence anniversaire – 25 ans de la Représentation européenne des caisses allemandes de sécurité sociale

La Représentation européenne des caisses allemandes de sécurité sociale (DSV) organise à Bruxelles une conférence le 7 mars 2018 à l'occasion de ses 25 ans. La conférence sur le thème « Bismarck rencontre Byte : le changement numérique et la sécurité sociale » abordera entre autre les thèmes de l'adaptation des systèmes de sécurité sociale à de nouvelles formes de travail et la promotion de la digitalisation de leurs systèmes de santé. Deux temps forts seront organisés sur les questions de

l'« environnement de travail en transition – la Sécurité sociale 4.0 » et « Capitaliser sur le numérique : sain, uni, européen ».

Pour plus d'informations, voir :

<http://dsv-europa.de/en/veranstaltungen/jubilaeumsveranstaltung.php>

9 mars 2018, Bruxelles – Garantir une bonne santé: le modèle gagnant.

L'institut européen pour la santé (E.I.H.) organise une conférence de haut-niveau au Parlement européen pour discuter des implications des changements dans le domaine de la santé (vieillesse de la population, prévalence des maladies chroniques, e-santé, etc.) sur les systèmes d'assurance.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.eih-eu.eu/2018Conference/index.html>

21 mars 2018, Bruxelles – Conférence annuelle: "Biomedical and health research: developing a vision for Europe".

La Fédération des académies européennes de médecine ([FEAM](#)) organise sa conférence annuelle dans le cadre du Forum européen de politique biomédicale qui offre une plateforme de discussion sur les enjeux politiques clef pour la communauté biomédicale.

Le thème de cette année sera la recherche biomédicale et la santé dans la perspective d'identifier un rôle pour l'UE dans ce domaine.

Pour plus d'informations, voir :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfniQOIkhWwKG8iCIZovY1nxCdX3HKLLVWRWZKg9rVHTTaQ/viewform>

Conclusions 2017, Comité européen des droits sociaux, Janvier 2018, 1309 p.

Le Comité européen des Droits sociaux institué dans le cadre de la Charte sociale européenne (Conseil de l'Europe) a publié le 24 janvier 2018 ses conclusions annuelles 2017 concernant 33 États sur les articles de la Charte sociale européenne relatifs à la santé, la sécurité sociale et la protection sociale. Le Comité a identifié 175 situations de non-conformité et 228 situations de conformité avec les dispositions de la Charte. Le Comité a conclu entre autres que le niveau de pauvreté est trop élevé dans de nombreux pays européens et que les mesures prises pour remédier à ce problème sont insuffisantes. En particulier, dans de nombreux pays, les prestations de sécurité sociale (notamment en matière de chômage et de vieillesse) sont très inférieures au seuil de pauvreté, même si l'on prend en compte l'assistance sociale, qui reste trop faible. Le Comité constate que de nombreux États n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire baisser les taux de mortalité infantile et maternelle, qui restent élevés, et pour réduire le nombre d'accidents du travail mortels. Néanmoins, le Comité constate avec satisfaction l'adoption de mesures en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail dans certains pays et l'extension des prestations de sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne les soins de santé et les prestations d'invalidité.

Pour plus d'informations, voir :

<https://rm.coe.int/compilation-des-conclusions-2017-par-pays/1680786062>

Thierry Chopin et Lukáš Macek, *Question d'Europe n°463*, « Réformer l'Union européenne : un impératif politique et démocratique », Fondation Robert Schuman, 19 février 2018, 8 p.

Cet article analyse les principaux problèmes structurels que traverse l'UE, liés selon les auteurs à des questions d'efficacité, de transparence, de démocratie et de confiance que lui accordent les citoyens. Les auteurs posent dans un premier temps leur diagnostic. Selon eux, ces problèmes sont liés à divers éléments étroitement intriqués : « faible identification des citoyens avec une identité politique européenne supranationale », faible lien entre le résultat des élections et les orientations politiques de l'UE, sentiment d'« inévitabilité » ou « irréversibilité » et « déficit de leadership politique ». Pour eux, la question de leadership politique est centrale et doit être traitée en priorité, afin de permettre « l'émergence d'une véritable représentation politique de l'Union européenne ». A cette fin, ils proposent une série de recommandations à mettre en œuvre à l'échelle de l'UE: faire correspondre le président de l'UE avec la majorité parlementaire ; fusionner le poste de président de la Commission européenne avec celui du Conseil européen ; mettre en place une logique de « tickets » pour la désignation du Président de la Commission/du Conseil européen, le Président de l'Eurogroupe et le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ; permettre au président de la

Commission européenne de choisir son collègue sur la base de plusieurs propositions de la part des Etats membres (trois personnalités en cohérence avec les choix électoraux nationaux) ; progresser vers une synchronisation des cycles électoraux nationaux entre eux ; la mise en place d'une liste transnationale au Parlement européen ; définir un statut de l'opposition au sein du Parlement européen ; mettre en place un système de financement des partis européens conditionné à une utilisation pour des actions transnationales / européennes.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qa-463-fr.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général et agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

